



Frais de gestion

Par Sabribri

Bonjour

J ai reçu un courrier de ma propriétaire qui me facture des frais de gestion pour une deuxième relance d une facture de loyer de garage à payer au 30 septembre 2024 . Ces frais se montent à 10 euros et la 3eme relance sera de 20 euros si je ne paie pas! A t elle le droit de me demander des frais de gestion ? En plus la date du paiement n est pas passé elle m a renvoyé un courrier suite à un sms que je lui ai envoyé pour avoir des explications sur le montant du loyer ? Merci de votre retour et de me dire quel texte de loi je peux lui donner pour prouver si elle a tort ?

Par yapasdequoi

Bonsoir,

Déjà répondu :

code civil :

Article 1353

Version en vigueur depuis le 01 octobre 2016

Modifié par Ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 - art. 4

Celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver.

Réciproquement, celui qui se prétend libéré doit justifier le paiement ou le fait qui a produit l'extinction de son obligation.

Votre bailleur doit donc prouver que vous êtes redevable de ce (ces) montants.

Par Sabribri

D accord merci

Par janus2

A t elle le droit de me demander des frais de gestion ?

Bonjour,

Est-ce un bailleur privé ou professionnel ?

Par Sabribri

Bonjour c est un bailleur privé

Par janus2

Si bailleur privé, je ne vois pas de quels frais de gestion il pourrait s'agir...

Par Sabribri

Merci beaucoup

Par Sabribri

Frais de gestion pour courrier de relance et rappel de facture

Par janus2

Ca j'avais bien compris, mais une personne privée ne peut pas facturer son temps à rédiger un courrier...

Par Sabribri

C est un particulier en sci car elle a plusieurs garage et une maison qu elle met en location elle est avec son père qui est âgé

Par yapasdequoi

Les frais de recouvrement sont à la charge du créancier sauf décision de justice.

Par Sabribri

Donc je dois payer les frais de gestion pour une relance qui n est pas encore passé ?

Par yapasdequoi

Les frais de recouvrement sont à la charge du créancier sauf décision de justice. (bis)

NB: Le créancier est votre bailleur.